

PREMIERS ENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITE PARTIELLE

Analyses des demandes d'autorisation et d'indemnisation

12 mai 2020

Cette note présente une synthèse des premiers enseignements tirés des données quotidiennes brutes d'activité partielle fournies par l'ASP en ce qui concerne les demandes d'autorisation préalables (DAP) et les demandes d'indemnisation (DI) déposées entre le 1^{er} mars et début mai 2020 (hors particuliers employeurs).

Les statistiques présentées à ce stade sont provisoires : elles sont effectuées à partir de données brutes, tous motifs de recours à l'activité partielle confondus, sans correction. Des traitements sont en cours notamment pour la gestion des avenants.

Encadré 1 - Quelles notions recouvrent les DAP et les DI ?

Les notions de DAP et de DI reflètent le processus de déclaration et de remboursement du chômage partiel qui se fait en plusieurs étapes :

- Dans un premier temps, les employeurs déposent une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès des Direccte. Cette demande reflète leur besoin anticipé de chômage partiel : les employeurs peuvent choisir de faire une demande pour quelques jours ou pour plusieurs mois, et déclarent le nombre de salariés et d'heures qu'ils souhaiteraient voir indemnisés.
- La Direccte valide (ou refuse) la DAP (depuis avril, validation automatique sous 48 heures).
- Ensuite, chaque mois, après avoir émis les bulletins de salaire, l'employeur a la possibilité de faire une demande d'indemnisation (DI) à l'ASP sur le nombre d'heures d'activité partielle qu'il a rémunérées pour le mois passé. Il a un an pour déposer sa demande.
- L'ASP verse le montant demandé dans la DI à l'employeur en quelques jours.

Principaux enseignements

Plus de 70 % des DAP déposées ont donné lieu à une demande d'indemnisation (DI) pour le mois de mars (pour mémoire, si les DAP pour le mois de mars pouvaient être déposées avant le 30 avril, les demandes d'indemnisation peuvent quant à elles être faites dans les 12 mois suivants). Le nombre de DI déposées par jour au titre du mois de mars se tarit peu à peu depuis mi-avril.

Les établissements ont consommé moins d'heures et fait des demandes sur moins de salariés que ce qui était anticipé dans les DAP portant sur le mois de mars : 265 heures en moyenne par demande dans les DI contre 510 heures en moyenne dans la DAP, portant sur 5,5 salariés en moyenne dans les DI contre 10 salariés en moyenne dans les DAP. C'est le résultat du fait que les DI remboursées à ce jour ont été posées principalement par les petites structures d'une part, et d'autre part du fait que les établissements avaient « prévu large » dans leur DAP.

Les dépenses d'activité partielle atteignaient, le 29 avril, 2,3 Mds€ (Etat + Unédic) au titre du mois de mars. Ce montant ne reflète sans doute pas la totalité des dépenses à attendre pour mars. Comme indiqué précédemment, les employeurs ont un an pour déposer leur DI et leur comportement dépend de nombreux

facteurs tels que la connaissance du dispositif, des démarches à faire ou encore de leurs besoins de trésorerie. Il est ainsi bien probable que de nouvelles demandes d'indemnisation au titre de mars soient déposées en mai ou juin.

TABLEAU 1 - SYNTHÈSE DES DAP ET DI DEPUIS DÉBUT MARS ET AU TITRE DE MARS

	Depuis début mars	Au titre de mars (du 2 au 29 mars)			
	DAP	DAP	DI	Moyenne par DAP	Moyenne par DI
Nombre de demandes	1,3 M	1,1 M	0,9 M	-	-
Effectifs de salariés	11,1 M	11,1 M	4,9 M	10	6
Nombre d'heures	4 800 M	570 M	232 M	510	265
Montant total (Etat + Unédic)		8 Mds €* 2,3 Mds €	2,3 Mds €	7 200 €* 2 500 €	2 500 €

* Estimation du coût obtenue en multipliant le nombre d'heures de chômage partiel par 14€ (coût horaire moyen issu des différentes estimations)

Source : ASP-DGEFP – Extraction du SI APART 29 avril 2020 (6 mai pour les DI) ; calculs Unédic.

Champ : demandes déposées depuis le 1^{er} mars, tous motifs confondus

A. Les demandes d'autorisation préalables (DAP)

Entre le 1^{er} mars et le 29 avril 2020, 1 278 820 demandes d'autorisation préalables (DAP) d'activité partielle ont été déposées, par 1 150 292 établissements, représentant 970 689 entreprises.

Ainsi, dans leur très grande majorité (90 %), il n'y a qu'une DAP par établissement.

Les statistiques suivantes sur les DAP sont faites sur des données extraites au 22 avril.

a. Les DAP couvrent en moyenne une période de 16 semaines

Dans la DAP, l'employeur renseigne la date de début et de fin de la période sur laquelle porte sa demande. **Les DAP portent en moyenne sur une période de 110 jours soit 15,8 semaines** (durée entre la date de début et la date de fin).

b. 41 % des heures demandées concernent des établissements de moins de 20 salariés

Au 22 avril, les DAP concernent près de 4,8 Mds d'heures chômées demandées. 41 % des heures demandées correspondent à des établissements de moins de 20 salariés tandis que les très gros établissements de moins de 5 000 salariés ne couvrent que 0,4 % des heures demandées de chômage partiel.

TABLEAU 2 : REPARTITION DU VOLUME D'HEURES DE CHOMAGE PARTIEL DEMANDEES DANS LES DAP, PAR TAILLE D'ETABLISSEMENT

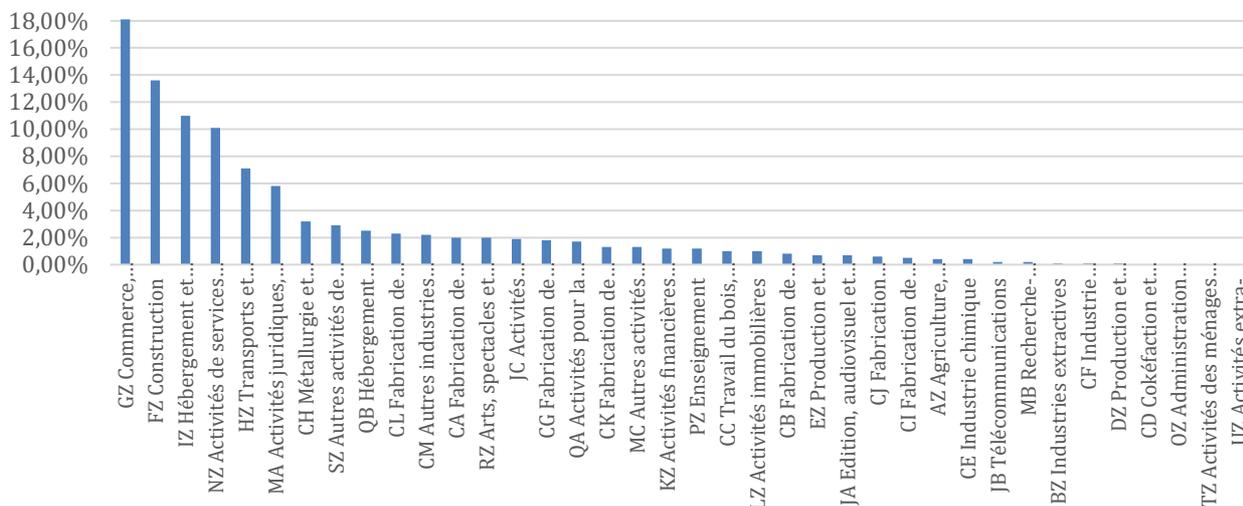
Taille de l'établissement	Volume d'heures	Part
1- Moins de 20 salariés	1 959 341 749	41 %
2- Entre 20 et 49 salariés	927 106 634	20 %
3- Entre 50 et 249 salariés	1 196 846 948	25 %
4- Entre 250 et 499 salariés	297 791 901	6 %
5- Entre 500 et 999 salariés	191 634 551	4 %
6- Entre 1000 et 4999 salariés	165 286 558	4 %
7- 5000 salariés ou plus	18 450 803	<1 %
Total	4 756 459 143	100%

Source : ASP-DGEFP – Extraction du SI APART 22 avril 2020 ; calculs Unédic.

Champ : demandes déposées depuis le 1^{er} mars, tous motifs confondus

Les heures demandées concernent d'abord les **établissements du commerce, de la réparation automobile et de motocycles (18,0 %), de la construction (14 %), de l'hébergement et de la restauration (11 %) et des activités de service (10,0 %)**.

GRAPHIQUE 1 : VOLUME D'HEURES DE CHOMAGE PARTIEL DANS LES DAP PAR SECTEUR D'ACTIVITE (NAF38)



Source : ASP-DGEFP – Extraction du SI APART 22 avril 2020 ; calculs Unédic.

Champ : demandes déposées depuis le 1^{er} mars, tous motifs confondus

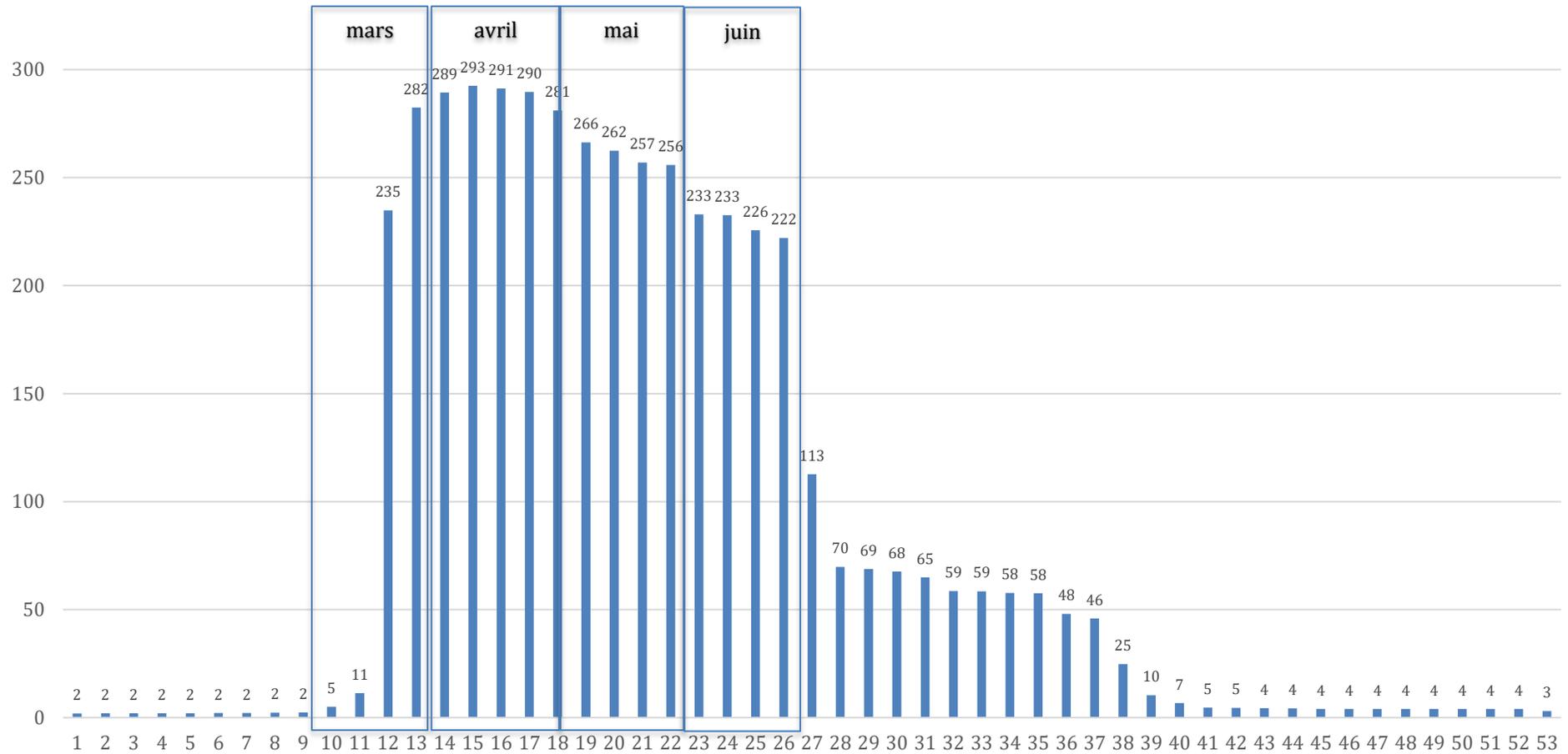
c. Répartition des heures demandées par semaine

Nous répartissons ici l'ensemble des heures demandées par semaine en fonction du nombre de jours calendaires sur lesquels porte la demande d'autorisation.

Les établissements ont demandé le volume le plus important d'heures de chômage partiel pour les semaines 12 (16 mars – 22 mars) à 26 (22 juin – 28 juin) ou autrement dit depuis le début du confinement jusqu'à la fin juin, avec entre 220 et 290 millions d'heures par semaine. A l'intérieur de cette période, le pic correspond aux semaines 13 (23 mars – 29 mars) à 18 (27 avril – 3 mai) avec plus de 280 millions d'heures chômées demandées par semaine.

A partir de ces déclarations, on peut estimer, le coût maximal potentiel du dispositif (Etat + Unédic) en multipliant le nombre d'heures demandées par 14 € (estimation du coût moyen d'une heure de chômage partiel). Il s'agit de ce que coûterait le dispositif si l'intégralité des heures demandées dans les DAP étaient consommées. **Entre le 16 mars et le 28 juin, ce coût maximal potentiel varie entre 3 et 4 Mds € par semaine.**

GRAPHIQUE 2 : VOLUME D'HEURES DE CHOMAGE PARTIEL DEMANDEES DANS LES DAP, REPARTIES PAR SEMAINE ENTRE DEBUT ET FIN DE LA DEMANDE (EN MILLIONS D'HEURES)



Source : ASP-DGEFP – Extraction du SI APART 22 avril 2020 ; calculs Unédic.

Champ : demandes déposées depuis le 1^{er} mars, tous motifs confondus

B. Les demandes d'indemnisation (DI)

a. Les dépôts de DI sont nombreux autour de la date limite de la déclaration DSN des petites entreprises

Dans leur grande majorité, il n'y a qu'une DI par établissement.

On compte 857 000 DI relatives au mois de mars¹ : elles concernent **4,9 millions de salariés pour lesquels l'indemnisation de 232 millions d'heures d'activité partielle a été demandée** (soit en moyenne 48 heures par salarié) et au **total 2,3 Mds€ d'indemnités**.

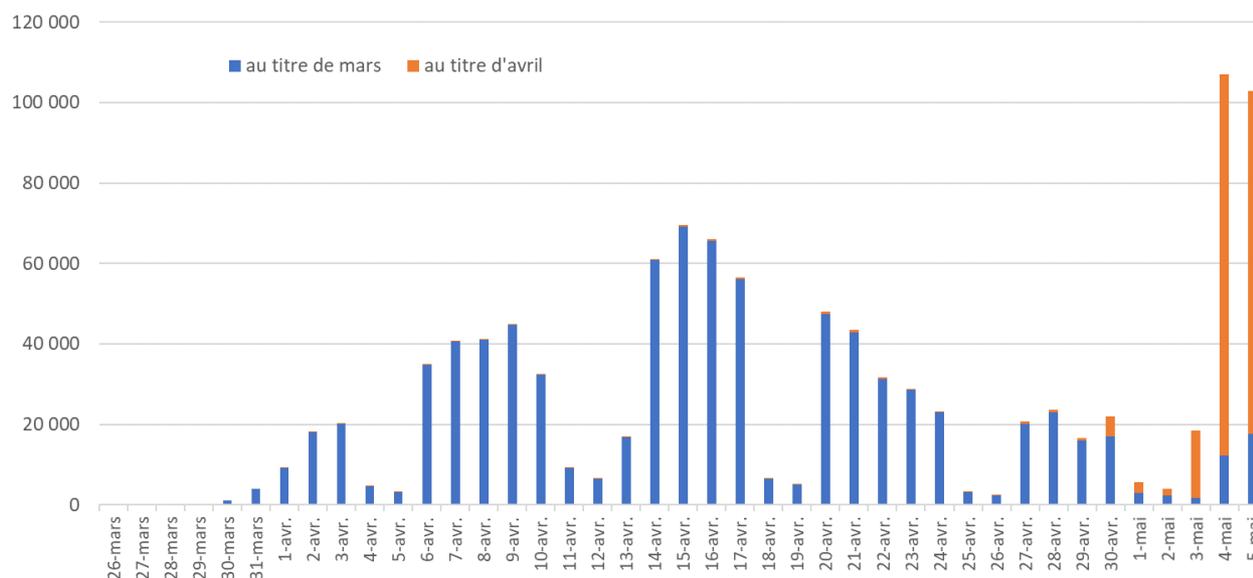
Les dépôts de DI au titre du mois de mars ont accéléré aux alentours du 15 avril qui correspond à la date limite pour les petites entreprises pour effectuer leur déclaration DSN. Une fois cette déclaration faite, l'employeur dispose des informations nécessaires pour remplir sa DI.

Les DI au titre de mars, concernent en moyenne 6 salariés par établissement. Ce chiffre semble augmenter depuis quelques jours, en lien avec l'augmentation des DI pour des établissements de plus grande taille (cf. partie c).

On observe désormais aussi de nombreuses DI concernant les salaires du mois d'avril déposées tout début mai : ce phénomène est certainement à relier à la plus grande expérience des entreprises vis-à-vis du dispositif ce qui leur permet de faire des demandes plus tôt dans le mois, juste après avoir versé les salaires. Cette augmentation du nombre de DI reflète peut-être aussi une plus forte utilisation du dispositif sur le mois d'avril.

Au total, les DI déposées entre début mars et début mai représenteraient un coût Etat-Unédic de 3 725 M€, dont 1 242 M€ à la charge de l'Unédic.

GRAPHIQUE 3 : NOMBRE TOTAL DE DI DEPOSEES PAR DATE DE DEPOT



Source : ASP-DGEFP – Extraction du SI APART 6 mai 2020 ; calculs Unédic.

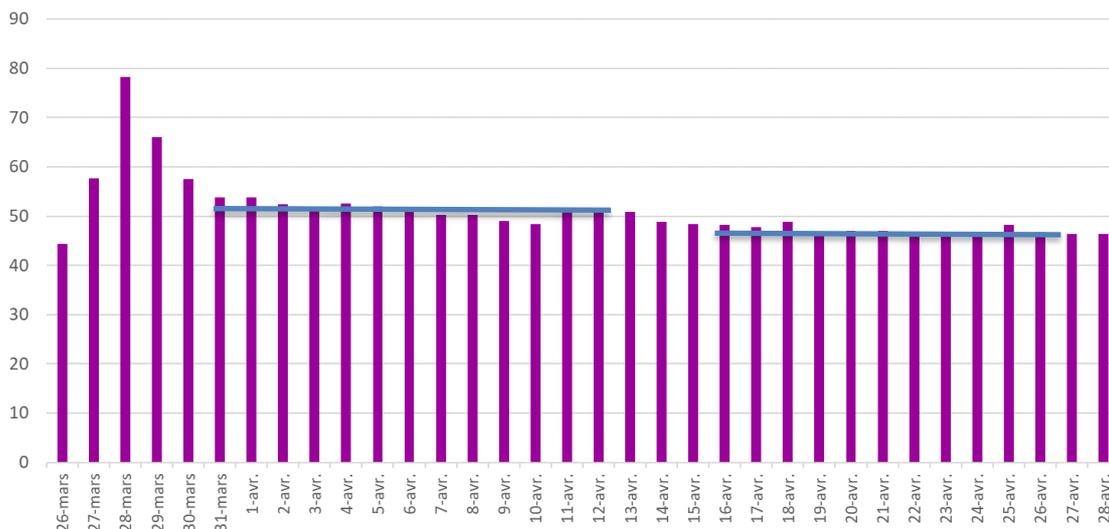
Champ : demandes déposées depuis le 1^{er} mars, tous motifs confondus

¹ Plus précisément entre le 2 et le 29 mars.

b. Les salariés sont indemnisés en moyenne pour 25 heures par semaine

Le nombre moyen d’heures d’activité partielle demandées au titre de mars par salarié est de 49 heures, soit 25 heures environ par semaine, en considérant qu’en mars les demandes portent surtout sur la deuxième quinzaine.

GRAPHIQUE 4 : NOMBRE MOYEN D’HEURES D’ACTIVITE PARTIELLE PAR SALARIE DANS LES DI, AU TITRE DE MARS, PAR DATE DE DEPOT DES DI



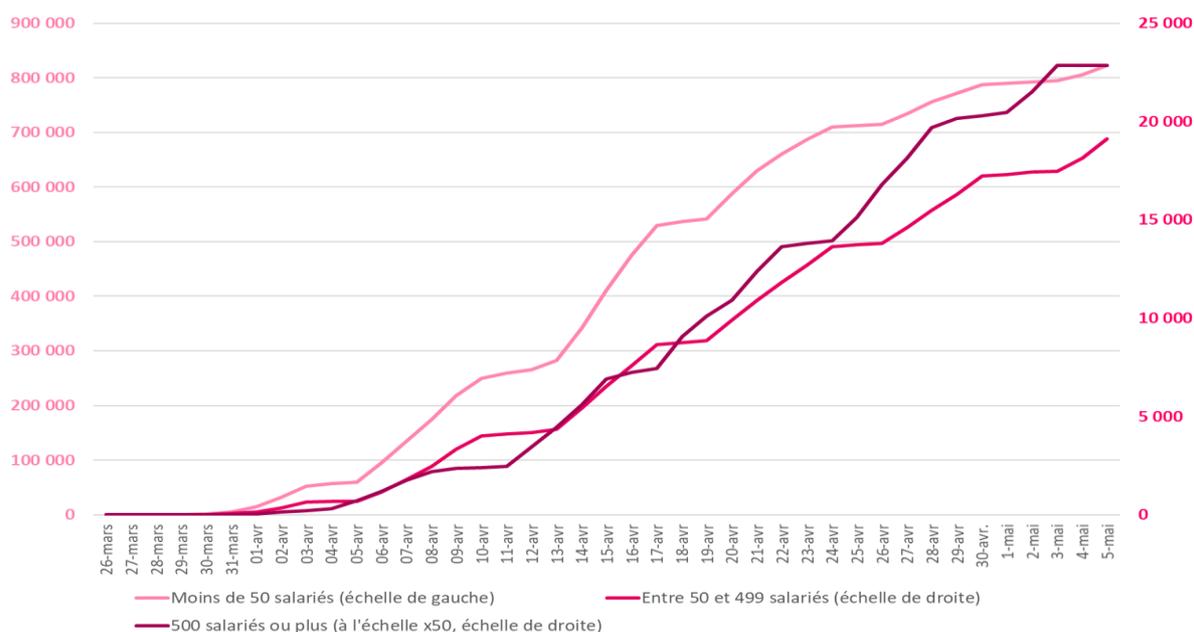
Source : ASP-DGEFP – Extraction du SI APART 29 avril 2020 ; calculs Unédic.

Champ : demandes déposées depuis le 1^{er} mars, tous motifs confondus

c. Les grands établissements déposent leurs DI plus tardivement que les petits

Les grands établissements déposent leur DI en général plus tard que les petites structures. Plusieurs raisons possibles : ils ont davantage de trésorerie ce qui leur permet d’attendre plus longtemps le remboursement de l’ASP ou ils attendent que les logiciels de paie soient adaptés et sortent de manière automatisée les renseignements nécessaires au remplissage de la DI d’un mois donné.

GRAPHIQUE 5 : NOMBRE DE DI DEPOSEES AU TITRE DE MARS SELON LA DATE DE DEPOT DE LA DI, PAR TAILLE D’ETABLISSEMENT



Source : ASP-DGEFP – Extraction du SI APART 6 mai 2020 ; calculs Unédic.

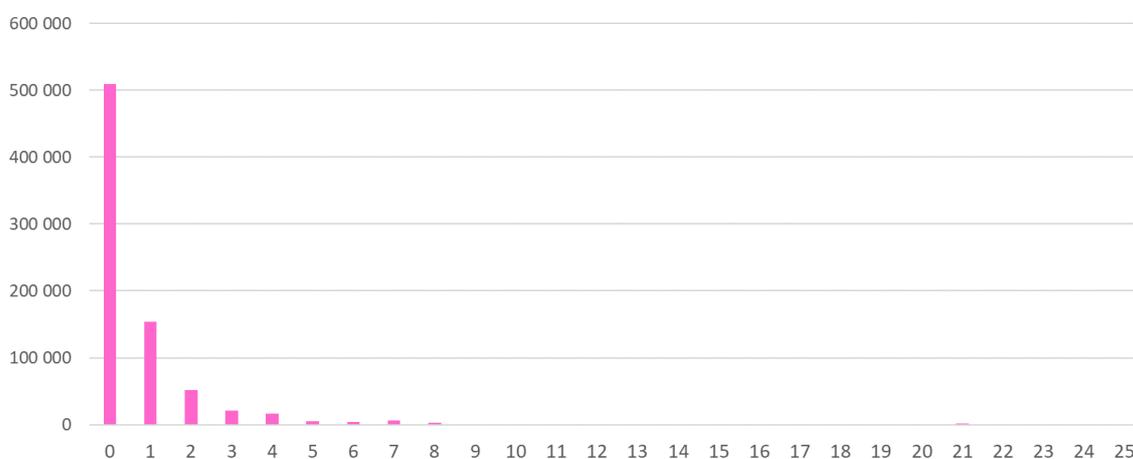
Champ : demandes déposées depuis le 1^{er} mars, tous motifs confondus

d. Un délai très court entre dépôt de la DI et l'indemnisation par l'ASP

Validation de la DI

92 % des DI au titre de mars ont été validées dans les deux jours après leur dépôt : 67 % le jour-même, 19 % le lendemain, 6 % le deuxième jour. La validation le jour-même est probablement automatique, sans contrôle humain.

GRAPHIQUE 6 : REPARTITION DES DI AU TITRE DE MARS, SELON LE DELAI ENTRE LEUR DEPOT ET LEUR VALIDATION (EN JOURS)



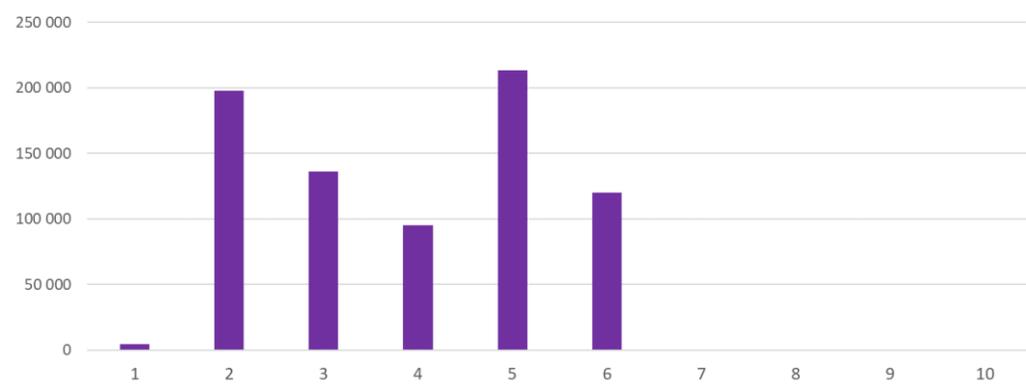
Source : ASP-DGEFP – Extraction du SI APART 6 mai 2020 ; calculs Unédic.

Champ : demandes déposées depuis le 1er mars, tous motifs confondus

Indemnisation de la DI

La quasi-totalité des paiements au titre du mois de mars ont été effectués en moins de 6 jours après validation de la DI. Le délai moyen de paiement est de 4 jours.

GRAPHIQUE 7 : REPARTITION DES DI AU TITRE DE MARS, SELON LE DELAI ENTRE VALIDATION ET PAIEMENT (EN JOURS)



Source : ASP-DGEFP – Extraction du SI APART 6 mai 2020 ; calculs Unédic.

Champ : demandes déposées depuis le 1^{er} mars, tous motifs confondus

e. Les secteurs « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles », « Hébergement et restauration » et « Construction » représentent plus de la moitié des DI

TABLEAU 2 : NOMBRE DE DI DEPOSEES AU TITRE DU MOIS DE MARS, PAR SECTEUR D'ACTIVITE

NAF38	nb_di	Part des DI
GZ Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	195784	23%
IZ Hébergement et restauration	131204	15%
FZ Construction	130412	15%
SZ Autres activités de services	63383	7%
MA Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	49836	6%
NZ Activités de services administratifs et de soutien	43020	5%
QA Activités pour la santé humaine	29692	3%
RZ Arts, spectacles et activités récréatives	25147	3%
HZ Transports et entreposage	24017	3%
LZ Activités immobilières	19795	2%
KZ Activités financières et d'assurance	19684	2%
PZ Enseignement	17281	2%
CA Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	16684	2%
CM Autres industries manufacturières réparation et installation de machines et d'équipements	13628	2%
QB Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	13375	2%
MC Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	11344	1%
CH Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	8994	1%
JC Activités informatiques et services d'information	7803	1%
AZ Agriculture, sylviculture et pêche	6405	1%
CC Travail du bois, industries du papier et imprimerie	5707	1%
JA Edition, audiovisuel et diffusion	5491	1%
CG Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	3893	0%
CB Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	3073	0%
EZ Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	2443	0%
CK Fabrication de machines et équipements n.c.a.	2117	0%
CL Fabrication de matériels de transport	1221	0%
JB Télécommunications	1101	0%
CI Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	921	0%
CJ Fabrication d'équipements électriques	908	0%
CE Industrie chimique	854	0%
MB Recherche-développement scientifique	703	0%
BZ Industries extractives	634	0%
DZ Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	199	0%
OZ Administration publique	174	0%
TZ Activités des ménages en tant qu'employeurs activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	78	0%
CF Industrie pharmaceutique	55	0%
UZ Activités extra-territoriales	12	0%
CD Cokéfaction et raffinage	8	0%

Source : ASP-DGEFP – Extraction du SI APART 6 mai 2020 ; calculs Unédic.

Champ : demandes déposées depuis le 1^{er} mars, tous motifs confondus

C. Lien entre demande préalable (DAP) et demande d'indemnisation (DI)

Nous comparons les demandes préalables effectuées avec une date de début au mois de mars avec les demandes d'indemnisation du mois de mars.

Nous analysons ici la part des DAP ayant donné lieu à DI en fonction de certains critères. Il est à noter que cette proportion n'est pas stabilisée à la date d'analyse et pourrait être amenée à augmenter.

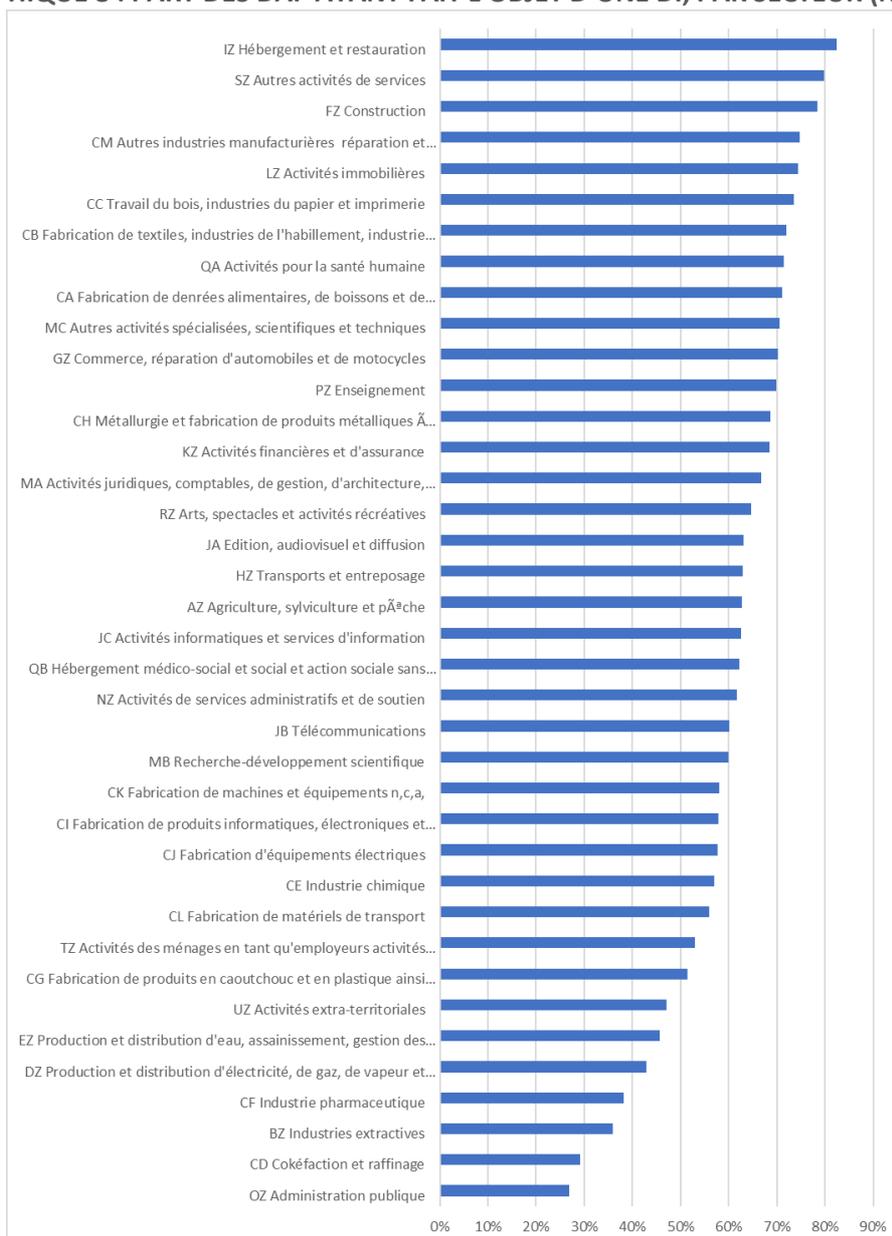
a. Au 29 avril, environ 72 % des DAP ont donné lieu à une DI au titre de mars

Il existe de très fortes disparités par secteur d'activité dans la probabilité d'avoir fait une DI après une DAP. Par exemple, le taux est de plus de 80 % de DI déposées pour le secteur de l'hébergement restauration contre environ 62 % pour le secteur « Activités de services administratifs et de soutien ».

Deux possibilités à investiguer :

- L'hébergement/restauration a été un des premiers à faire des DAP avant le confinement ce qui l'a amené à « enclencher » plus rapidement la demande de DI.
- Il s'agit plutôt d'un effet taille. Les petits établissements avec peu de trésorerie se sont « dépêchés » de faire les demandes de DI.

GRAPHIQUE 8 : PART DES DAP AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DI, PAR SECTEUR (NAF 38)



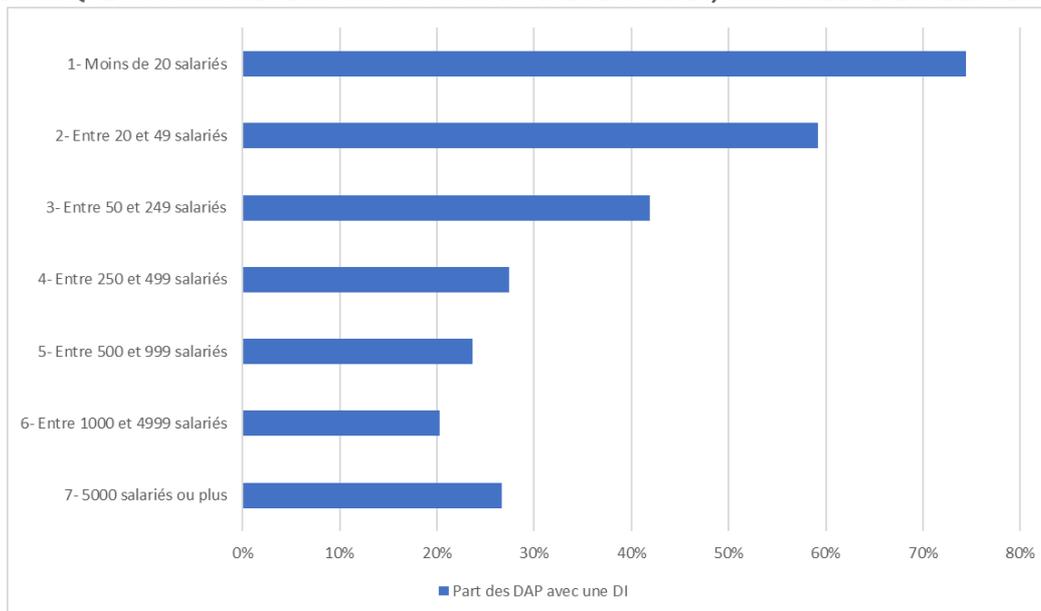
Source : ASP-DGEFP – Extraction du SI APART 29 avril 2020 ; SIRENE (INSEE), calculs Unédic.

Champ : demandes déposées depuis le 1^{er} mars, tous motifs confondus

b. Ce sont surtout les petits établissements qui ont fait leur DI

Les différences dans la propension à déposer une DI sont très marquées par taille d'établissement. La question est de savoir s'il s'agit d'un effet réel taille ou s'il s'agit d'une dimension sectorielle.

GRAPHIQUE 9 : PART DES DAP AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DI, PAR TAILLE D'ETABLISSEMENT



Source : ASP-DGEFP – Extraction du SI APART 29 avril 2020 - SIRENE (INSEE) ; calculs Unédic.

Champ : demandes déposées depuis le 1^{er} mars, tous motifs confondus

Remarque : Il y a uniquement 4 DI déposées pour les établissements de 5 000 salariés ou plus

- Les établissements qui ont demandé l'activité partielle dans le cadre d'une suspension totale d'activité ont plus fréquemment fait une DI que les établissements qui ont demandé des réductions d'activité (76 % contre 60 %).
- Les établissements qui demandent de l'activité partielle pour la totalité de leurs salariés ont plus fréquemment fait une DI que les établissements qui ont demandé pour une partie seulement de leur effectif (74 % contre 59 %).

Encadré 2 - Est-ce que les grandes entreprises ont fait des demandes d'activité partielle ?

Grandes entreprises : entreprises ayant au moins 5 000 salariés. Une entreprise qui a moins de 5 000 salariés mais plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une grande entreprise. Il s'agit de l'une des quatre catégories d'entreprises définies par la loi (article 51 de la loi de modernisation de l'économie) pour les besoins de l'analyse statistique et économique (Source : Insee).

En 2013, 274 grandes entreprises emploient 4,3 millions de salariés fin 2013, soit 29 % de l'ensemble des salariés².

Entre le 1^{er} mars et le 29 avril 2020, environ **100 entreprises de plus de 5 000 salariés ont fait une demande préalable d'activité partielle (DAP) et 30 entreprises ont fait une demande d'indemnisation (DI).**

Plus précisément :

- **Un peu moins de 100 grandes entreprises ont fait au moins une DAP.** Cela représente environ 9 300 établissements, 715 000 salariés et un peu plus de 300 millions d'heures (au total sur l'ensemble de la DAP). Ces entreprises représentent environ 6 % des heures totales demandées.
- **Un peu moins de 30 grandes entreprises ont fait au moins une demande d'indemnisation.** Ces demandes représentent environ 3 200 établissements, 55 000 salariés et environ 2,5 millions d'heures. Au maximum, à la date du 29 avril, une grande entreprise a demandé des DI pour près de 7 000 salariés dans 200 établissements.

Encadré 3 - Taux de recours, taux de chute... de multiples définitions possibles

Il existe de multiples manières de calculer un « taux de chute » entre DAP et DI. Il s'agit de savoir si on parle en termes de DAP, de nombre de salariés ou de nombre d'heures.

On peut calculer plusieurs taux :

- la part des DAP qui n'ont pas fait l'objet d'une DI : elle est de 28 % au 28 avril.
- La part des établissements auteurs d'une DAP qui n'ont pas fait de DI : cela revient à la part ci-dessus car aujourd'hui il y a à peu près une DAP et une DI par établissement.
- La part des salariés qui avaient fait l'objet d'une DAP mais pour lesquels l'employeur n'a finalement pas effectué de DI. On comptait fin avril 11,1 millions de salariés dans les DAP et 4,4 millions de salariés dans les DI. Le taux de chute serait donc de 60 % fin avril selon cette définition. Si on ne se concentre que sur les établissements qui ont fait une DI et pas sur tous ceux qui ont déposé une DAP, ce taux est plus faible, d'environ 40 %.
- La part des heures demandées dans les DAP qui n'ont pas fait l'objet d'une DI : elle permet de prendre en compte le nombre de salariés et le nombre d'heures par salarié.

Notons que ces taux, même pour le mois de mars, évoluent tous les jours car les DI de mars ne sont pas encore toutes réalisées.

² Pour identifier ces entreprises, nous nous sommes basés sur l'effectif de l'entreprise renseigné dans la base SIRENE en date du 31 décembre 2019 (modalités 52 et 53 de la variable taille d'entreprise). Cette information n'est cependant pas forcément à jour.